

## Sanofi va transférer la cotation de ses titres du New York Stock Exchange vers le Nasdaq

**Paris, France – Le 18 décembre 2018** - Sanofi annonce aujourd'hui le prochain transfert de la cotation de ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE, bourse de New York) vers le Nasdaq Global Select Market (Nasdaq). Ce transfert prendra effet le 31 décembre après la clôture du marché. Les titres américains de l'entreprise devraient commencer à être échangés sur le Nasdaq à l'ouverture du marché, le 2 janvier 2019, toujours sous le symbole « SNY ». Ce transfert n'aura aucune incidence sur la principale cotation de l'entreprise sur l'Euronext (EURONEXT : SAN).

*« Ce partenariat avec le Nasdaq est une transition naturelle pour Sanofi qui permettra de dégager une meilleure rentabilité et nous donnera accès à un vaste portefeuille d'outils de relations avec les investisseurs pour mieux appréhender le marché et renforcer nos liens avec la communauté financière », a expliqué Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Vice-Président Exécutif, Directeur Financier, de Sanofi. « Je tiens à remercier le NYSE qui était notre partenaire de cotation aux États-Unis depuis de nombreuses années. »*

### À propos de Sanofi

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100 000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

Sanofi, Empowering Life, donner toute sa force à la vie.

### Relations Presse

Ashleigh Koss  
Tél.: +33 (0)1 53 77 46 46  
[mr@sanofi.com](mailto:mr@sanofi.com)

### Relations Investisseurs

George Grofik  
Tél.: +33 (0)1 53 77 45 45  
[ir@sanofi.com](mailto:ir@sanofi.com)

### Déclarations prospectives

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des*

déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » ou « espérer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les attentes concernant le transfert de cotation de nos American Depositary Shares (ADSs) et le marché sur lequel nos ADS seront cotés, ainsi que les risques et incertitudes qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2017 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2017 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.